

# SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

## CONVOCAION DU 6 DECEMBRE 2024

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 12 décembre 2024 à 19 heures, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE
88/2024	<p><b>Décision du maire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 09/2024 bis : signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux 3 place de l'église</li> </ul> <p><b>Finances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villages d'avenir : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs à propos de l'étude sur le réaménagement de l'ilot de la Chabardière à l'emplacement du hangar vétuste</li> </ul>
89/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision modificative n°10 du budget principal sur l'exercice 2024 : ajustements divers</li> </ul>
90/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision modificative n°2 du budget annexe Gestion des locaux commerciaux et de services sur l'exercice 2024 : ajustements des crédits alloués au chapitre 67</li> </ul>
91/2024	<p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime indemnitaire de la filière police municipale– instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)</li> </ul>
	<p><b>Informations diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semaine fédérale du Cyclotourisme</li> </ul>
	<p><b>Questions diverses</b></p>

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE (à partir de 19h35) - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle LE CAM (à partir de 19h23) Mme Marie-Noëlle MARTIN (à partir de 19h17) - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY – M. François RAMAUGE (à partir de 19h23)

**Absents excusés :-** M. Dominique GIBAUD – M. Laurent DUCHESNE (jusqu'à 19h35) - Mme Marie-Noëlle LE CAM (jusqu'à 19h23)- Mme Marie-Noëlle MARTIN (jusqu'à 19h17) - M. François RAMAUGE (jusqu'à 19h23)

**Absents non excusés :** M. Damien FURET – M. Laurent GRANGER - M. Christian RAMANANJOELINA

**Procurations :** M. Dominique GIBAUD à M. José COELHO - Mme Marie-Noëlle LE CAM à Mme Danièle DEBOUT (jusqu'à 19h23)

**Secrétaire de séance :** Aurélien RADET

Le quorum est atteint

Présents : 13-14 à partir de 19h17 – 16 à partir 19h23 – 17 à partir de 19h35	Représentés : 2 jusqu'à 19h23 – 1 après 19h23	Votants : 15- 16 après 19h17 – 17 après 19h23 – 18 après 19h35
---	---	--

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 21 novembre 2024 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par le secrétaire de séance.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **Décision n°09/2024 bis Concernant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux 3 place de l'église**

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 26/2020 en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le droit au bail ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, être cédé sans le consentement express et par écrit du bailleur,

Vu la demande formulée par Mme Bénédicte GOHIER,

#### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un contrat de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, portant sur la location du local commercial, situé 3 place de l'église est établi entre la commune et la société « l'Atelier des saveurs » en cours de formation représentée par Mme Bénédicte Gohier afin d'y exercer une activité de portage de repas à domicile, traiteur.

#### **Article 2**

Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2024. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions et se terminera irrévocablement le 18 novembre 2027, moyennant un loyer fixe principal annuel hors taxes et hors charges de 5400,00 €, soit un montant annuel toutes taxes comprises de 6480,00 €. Une franchise de loyer de 3 mois est accordée sur la période du 19 novembre 2024 au 18 février 2025. Cette franchise ne s'applique qu'aux loyers, de telle sorte que les impôts, taxes, redevances et charges incombant au preneur restent dû à compter du 19 novembre 2024.

Une remise de loyer à hauteur de 50 % est accordée sur la période du 19 février 2025 au 18 mai 2025.

## **FINANCES**

### **N°88/2024 : Villages d'avenir : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs à propos de l'étude sur le réaménagement de l'îlot de la Chabardière à l'emplacement du hangar vétuste**

En juin 2023, Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, annonçait le Plan France Ruralités, qui avait pour ambition de replacer les territoires ruraux au cœur des dynamiques de transition

écologique et d'attractivité. La commune de Mont-Près-Chambord a été lauréate du programme « Villages d'avenir », l'une des déclinaisons du Plan France Ruralités.

C'est dans ce cadre que la commune a la possibilité de se faire accompagner par le CAUE.

Cette présente étude confiée au CAUE s'inscrit dans une démarche plus large « d'Atelier vision d'avenir », présentée dans une autre convention passée avec la Communauté de communes du Grand Chambord. La présente convention concerne une étude plus spécifique sur l'îlot de la Chabardière qui comporte un hangar en friche. En matière de méthodologie, l'étude sur la friche sera réalisée en parallèle des réflexions issues de l'atelier vision d'avenir. La présente note méthodologique propose de faire référence aux deux approches afin d'en montrer la cohérence. Les différentes étapes des deux conventions seront concomitantes et mobiliseront une équipe commune.

Le coût de cette étude sera d'un montant de 1 500 €, dont le détail est présenté dans le projet de convention présenté en annexe.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec le CAUE et de prévoir les crédits nécessaires par le biais d'une décision modificative.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs avec le CAUE à propos de l'étude sur le réaménagement de l'îlot de la Chabardière à l'emplacement du hangar vétuste.

*Mme Josso interroge le Maire sur la date de la vente du hangar. M. le Maire lui répond qu'il est en contact avec la propriétaire et la négociation est en cours. Il faut trouver le bon accord pour réaliser cette vente.*

**VOTE:** 15

**POUR:** 15

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY

**CONTRE:** 0

**ABSTENTION:** 0

*Arrivée de Mme Marie-Noëlle Martin à 19h17*

#### **N° 89/2024 : Décision modificative n°10 du budget principal sur l'exercice 2024 : ajustements divers**

Madame Danièle DEBOUT, maire-adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal de recettes supplémentaires non prévues lors du vote du budget primitif 2024 :

- Attribution d'une subvention FONDS VERTS d'un montant de 51 358,31 € pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et de la médiathèque
- ⇒ TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES : **51 358,31 €**

Les recettes non connues au moment du vote du budget peuvent désormais être intégrées au BP 2024. Elles permettent de réduire l'emprunt d'équilibre voté au budget et de procéder à des ajustements de dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » :
  - o Compte 6288 : la commune de Mont-près-Chambord souhaitant s'inscrire dans le cadre du programme « Villages d'avenir » (continuité du programme « Petites villes de demain »), il est nécessaire qu'elle se fasse accompagner du CAUE 41 moyennant une contribution de 1 500 €. L'un des projets phares sera le réaménagement du quartier de la Chabardière.

- Opération 921 « Aménagement terrains de loisirs » :
    - o Dans le cadre de la consultation pour l'implantation d'un équipement multisports, le devis retenu s'élève à un montant de 80 888,40 €. Or, seulement 79 000 € ont été prévus au budget. Afin d'engager la dépense avant le 31 décembre, il convient d'augmenter les crédits de 2 000 €.
- ⇒ TOTAL DEPENSES COMPLEMENTAIRES : **3 500,00 €**

Madame DEBOUT propose donc la décision modificative suivante, permettant ainsi de diminuer l'emprunt d'équilibre de 47 858,31 €, qui s'élèvera après vote à un montant de 175 784,93 € :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321-938 : CONSTRUCTIONS BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 358.31 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 358.31 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	47 858.31 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 858.31 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-921 : AMENAGEMENT DE TERRAINS DE LOISIRS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>49 358.31 €</b>	<b>51 358.31 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000.00 €</b>		<b>2 000.00 €</b>

Arrivée de M. François Ramaugé et de Mme Marie-Noëlle Le Cam à 19h23

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport Mme DEBOUT, adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

**VOTE:** 17

**POUR:** 17

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE:** 0

**ABSTENTION:** 0

**N° 90/2024 : Décision modificative n°2 du budget annexe Gestion des locaux commerciaux et de services sur l'exercice 2024 : ajustements des crédits alloués au chapitre 67**

Madame Danièle DEBOUT, maire-adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la refacturation des charges locatives de l'année 2023, il convient de procéder au remboursement de certains locataires.

Pour ce faire, le solde du chapitre 67 est à ce jour insuffisant. Il convient donc d'ajuster les crédits alloués.

Madame DEBOUT propose donc de prendre la décision modificative suivante en diminuant l'enveloppe des travaux prévus :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>168.00 €</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	168.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2132 : Constructions bâtiments privés	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-168.00 €</b>		<b>-168.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport Mme DEBOUT, adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

**VOTE:** 17

**POUR:** 17

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE:** 0

**ABSTENTION:** 0

Arrivée de M. Laurent Duchesne à 19h35.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°91/2024 : Régime indemnitaire de la filière police municipale– instauration de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE)**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l’article L 714-13,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois des gardes champêtres,

Vu l’avis du Comité Social Territorial (CST),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d’application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que par délibération n° 51/2024 du 27/06/2024 la collectivité a institué l’indemnité spéciale mensuelle de fonction dans la perspective du recrutement d’un agent de police municipale à compter du 02/10/2024,

Considérant que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a réformé le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale en instituant une prime unique dénommée indemnité spéciale de fonction et d’engagement, composée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir,

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de définir les modalités d’attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents relevant de la filière police,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de conserver une équité de traitement avec les agents éligibles au RIFSEEP,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

#### **I. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale.

#### **II. Instauration de la part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement**

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l’organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d’emplois</b>	<b>Taux maximum individuel fixé par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024</b>	<b>Taux individuel fixé par l’organe délibérant</b>
Agents de police municipale	30%	20%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### III. Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

#### 1. Définition et procédure d'attribution

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est facultative et n'a pas à vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des agents, ni à être reconduit chaque année.

#### 2. Détermination du plafond de la part variable de l'ISFE

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuel individuel maximum fixé par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024</b>	<b>Montant annuel individuel maximum fixé par l'organe délibérant</b>
Agents de police municipale	5 000 €	1 200€

#### 3. Détermination du montant de la part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE de l'agent est déterminé par la somme des éléments suivants :

<b>Intitulé de la part</b>	<b>Conditions de versement</b>	<b>Montant annuel brut (À proratiser au regard de la présence de l'agent sur l'année civile et de son temps de travail)</b>
Part « Engagement individuel majeur »	<p>Il s'agit de récompenser un agent dont l'engagement au sein de la collectivité va au-delà de l'investissement attendu sur le poste et sur le grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit au titre de la conduite d'un projet ou d'une innovation :</li> </ul> <p>Il s'agit de récompenser un agent qui, motivé, dans un souci de continuité du service public et de valorisation de l'image de la collectivité, a piloté (à l'image d'un référent de projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une action,</li> <li>- une initiative validée</li> <li>- ou une méthode innovante</li> </ul> <p>qui va au-delà de l'activité récurrente/habituelle de travail, des objectifs qui lui ont été fixés, d'une demande de la hiérarchie et/ou des élus et qui contribue à un résultat signifiant (majeur) pour la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit au titre de la Solidarité</li> </ul>	<p>Dans la limite du budget alloué chaque année par l'assemblée délibérante.</p> <p>Cette enveloppe budgétaire sera strictement définie en multipliant un montant moyen par le nombre d'agents. Cela ne signifie pas que les agents percevront individuellement le montant moyen. Le montant maximum pouvant être attribué est également fixé.</p>

	Il s'agit de récompenser, dans des circonstances exceptionnelles (non prévisibles, sanitaires, climatiques, etc.) actées par une délibération ou par un texte de portée juridique supérieure, un agent qui pendant cette période a été mobilisé pour assurer la continuité du service	
Part « Résultats collectifs »	Il s'agit de valoriser les résultats collectifs d'un ou des services. Demande du responsable de service sur la base d'un rapport adressé au Comité RH composé de l'autorité territoriale, de la Direction générale et du responsable RH  Toute démarche susceptible d'ouvrir droit à la part CIA Résultats collectifs devra faire l'objet d'une validation préalable par le Comité RH	

Dans tous les cas, l'attribution de la part variable de l'ISFE « exceptionnelle » se fonde sur l'entretien professionnel de l'année considérée. L'encadrant direct indique notamment si l'agent évalué a contribué à ces projets ou missions au-delà de ses objectifs individuels et du cadre habituel de son poste et si, le cas échéant, son engagement et sa manière de service ont été exceptionnels. L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé par la présente délibération. Le montant versé individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### 4. la périodicité du versement de la part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE fait l'objet d'un versement annuel aux agents bénéficiaires en position d'activité au moment du versement.

Puisqu'elle repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle, son versement interviendra à l'issue des entretiens professionnels annuels soit au plus tard au 1er juillet de l'année suivant l'année évaluée. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la date d'arrivée ou de départ de l'agent au cours de l'année considérée.

#### **IV. Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### **V. Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

##### 1. Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maladies professionnelles reconnues,

## 2. Maintien partiel du régime indemnitaire :

### ❖ **En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)**

Le Conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement

### ❖ **En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :**

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités.

### ❖ **Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

Le Conseil municipal décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

### ❖ **Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

## **VI. Les conditions de cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **VII. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

## **VIII. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération n° 51/2024 du 27/06/2024 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

## **IX. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **ACCEPTER** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **ACCEPTER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget sur le chapitre 12,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Arrivée de M. Laurent Duchesne à 19h35

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

ACCEPTÉ de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

ACCEPTÉ d'inscrire les crédits nécessaires au budget sur le chapitre 12,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**VOTE:** 18

**POUR:** 18

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE:** 0

**ABSTENTION:** 0

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Semaine fédérale du Cyclotourisme**

La 86<sup>ème</sup> semaine Fédérale du cyclotouriste se déroulera du 3 au 10 août 2025 à Orléans. La fréquentation de cet évènement est estimée à 8000 participants.

Des parcours sont prévus le 4 août sur le territoire du Grand Chambord. Il pourrait regrouper plus de 2000 cyclos. Une réunion a eu lieu le 20 novembre 2024 au siège de la Communauté de communes à Bracieux pour faire le point sur l'organisation.

Le détail de la traversée de la commune de Mont-près-Chambord reste à valider. Les cyclotouristes passeraient par l'ancien pont de chemin de fer, la rue de la Roserie, la rue de la Chapleuserie, la rue des Etangs, la rue du 21 août 1944, la rue de l'Aumône, la place de l'Eglise, la rue des Martineaux, la rue des Vallées, la route de Huisseau.

Les attentes formulées par le comité d'organisation sont :

- Une contribution des associations locales
- Une communication vers les riverains et les commerçants sur les impacts et les contraintes liées au passage des milliers de cyclotouristes

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site internet de la fédération française du cyclotourisme à la journée pour aider à l'organisation de cette manifestation. Les personnes qui souhaitent faire le circuit peuvent partir de Thoury à la journée, sans licence.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Benthane souhaite avoir des informations sur l'avancée des travaux au gymnase. M. le Maire lui répond que le chantier a démarré avec du retard car les entreprises n'avaient pas été livrées des matériaux. C'est aujourd'hui chose faite. Le coordonnateur SPS a demandé à purger les canalisations gaz durant toute la durée des travaux, même durant la pose des menuiseries. Le chauffage ne peut donc pas être remis en service mais les activités peuvent avoir lieu. Les entreprises font leur possible pour terminer le chantier au plus vite mais nous n'avons pas de date précise à donner à ce jour.
- ✓ M. Benthane intervient sur le poids des rouleaux de moquette qui servent à protéger le sol du gymnase. Il demande si des plaques de moquette pourraient être achetées lors du prochain budget. M. le Maire lui répond qu'il faut d'abord vérifier que le système avec les racks qui permet de ranger et de dérouler cette moquette prêté par la commune de Bracieux fonctionne.
- ✓ Mme Sylvie Bourdillon interroge sur les délais des travaux de remplacement du sol à la médiathèque. Les travaux sont actuellement en cours. La médiathèque réouvrira en janvier. La nouvelle médiathécaire, Mme Kuhnel, prendra ses fonctions le 16 décembre et participera à la réorganisation des espaces de la médiathèque. Il convient de remercier les bénévoles de la médiathèque pour le dévouement et leur engagement dans l'intervalle entre le départ de Laurie Brault et l'arrivée de Lucie Kuhnel.
- ✓ Mme Bourdillon pose la question de la restitution de la résidence de la Traverse au cours d'un moment convivial. Ce moment est prévu en janvier.
- ✓ M. Legendre signale que de nouvelles colonnes de récupération du verre vont être installées rue du Bellaugon et au cimetière pour compléter les points d'apport volontaire actuels.
- ✓ Mme Josso tient à préciser que l'entreprise qui a réalisé le fauchage des fossés cet automne a très bien travaillé.

*Fin de séance à 20h05*

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance